

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 123

présenté par  
Mme Forteza

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Substituer à l'alinéa 1, les quatre alinéas suivants :

« L'article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'ordre du jour de la commission réunie en formation plénière est rendu public. »

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'améliorer la transparence du fonctionnement de la CNIL en rendant public l'ordre du jour de la commission réunie en formation plénière.